

Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roman Juon, Gérard Deshusses et Pierre Maudet, acceptée par le Conseil municipal le 21 janvier 2004, intitulée: «Réalisation d'une passerelle Champel-Vessy sur l'Arve».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager dans les plus brefs délais les études nécessaires à la réalisation de la traversée de l'Arve et de présenter une demande de crédit de construction.

Cette traversée permettra de relier l'arrêt du bus N° 3 au centre sportif de Vessy et de diminuer le trafic automobile dans la région de ce centre.

Seuls les piétons et les cyclistes emprunteront la passerelle Champel-Vessy.

Par ailleurs, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre en compte les mesures environnementales exprimées dans la motion M-312, intitulée «Notre ville abrite une faune sauvage, celle-ci mérite notre protection!»

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif confirme sa volonté de réaliser une traversée piétonne de l'Arve.

Les études conduites à ce jour ont examiné trois possibilités de cheminements et de traversées.

Premièrement, en prolongement de l'avenue Miremont, mais la traversée nécessiterait l'obtention de servitudes de passage, des aménagements adéquats pour tenir compte de la forte pente boisée et aboutirait sur l'autre rive dans une zone protégée inconstructible et «non accessible» en vertu de la loi sur la protection et l'aménagement des rives de l'Arve du 4 mai 1995. En outre, cette parcelle est soumise à des restrictions d'usage dès lors qu'elle fait partie de la zone de réalimentation artificielle de la nappe d'eau souterraine du Genevois, utilisée par les Services industriels de Genève pour la distribution d'eau potable dans le canton.

Deuxièmement, en prolongement du chemin Edouard-Tavan, la situation du cheminement extrêmement raide ne serait praticable que par des sportifs aguerris; le cheminement nécessite de plus l'obtention de servitudes de passage auprès des propriétaires, qui y sont actuellement opposés.

Troisièmement, en prolongement de la route du Bout-du-Monde, moins bien située car trop proche du pont de Vessy, cette traversée nécessite également l'accord des propriétaires.

Le Conseil administratif estime que, avant de lancer une étude pour une passerelle sur l'Arve, il est nécessaire de garantir l'accessibilité aux rives.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

Le 25 février 2004.